

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2022 N°125

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière à la circulation rue Grande
Pour cause de déménagement
Mercredi 30 novembre

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 16 novembre 2022 par madame Audrey DELCOURT sise 35, rue Grande – 83490 Le Muy, sollicitant la circulation interdite rue Grande, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le mercredi 30 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite rue Grande mercredi 30 novembre 2022 de 09h00 à 18h00, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Ces mesures sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire). **Les barrières d'interdiction sont mises en place par les agents du centre technique municipal.**

ARTICLE 3 : L'accès des riverains à leur garage est maintenu. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés. Le passage des piétons devra être assuré sans danger.
Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 4 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

LE MUY, le 16 novembre 2022

Date :

18 NOV. 2022

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2022 N°126

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement

Parking du ROUCAS sur les places situées le long du parking Elie Courchet
Mardi 13 décembre 2022

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement des visites médicales organisées par l'AIST 83 sise LE CANNET DES MAURES qui ont lieu le mardi 13 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit le mardi 13 décembre 2022 de 07h00 à 18h00, parking du Roucas sur les places situées le long du parking Elie Courchet dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

18 NOV. 2022

LE MUY, le 17 novembre 2022

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY

AM/PM/2022 N°127

ARRETE DU MAIRE

PROLONGATION DE L'ARRÊTE MUNICIPAL AM/PM/2022 N°117

Interdisant temporairement l'accès aux berges du lac de l'Endre par mesure de sécurité.

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBIO/2022-111 du 14 novembre 2022 portant modification de l'arrêté du 14 octobre 2022 relatif à l'état de sécheresse pour la zone Argens et plaçant cette zone en crise sécheresse avec alerte renforcée ;

CONSIDERANT que le niveau du cours d'eau de l'Endre est très inférieur aux normales de saison et que par conséquent les berges sont rendues dangereuses par la présence de vase en abondance ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger l'interdiction l'accès aux berges du lac de l'Endre à toute personne autre que les propriétaires et leurs ayants droits ainsi qu'aux agents communaux et toutes personnes en charge de l'entretien des lieux ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès aux berges du lac de l'Endre est prolongé jusqu'au 15 décembre 2022, à l'exception des propriétaires et leurs ayants droits ainsi qu'aux agents communaux et toutes personnes en charge de l'entretien des lieux.

ARTICLE 2 : La mise en place d'un périmètre de sécurité destiné à informer le public de la présente interdiction est assuré par les services techniques de la ville du Muy. Le présent arrêté est également affiché sur place pendant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE 3 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Responsable du service environnement

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr ».

Date :

11 8 NOV. 2022

LE MUY, le 17 novembre 2022

Le Maire,

Liliane BOYER